

**Nombre de membres**

**en exercice:** 10

**Présents :** 8

**Votants:** 9

**Séance du 28 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 28 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis LABRY

**Sont présents:** Jean-Louis LABRY, Jérémy MARQUEZ, Alain WARENDEUF, Aurélien DELEU, Michel DUFOUR, Samuel FLAUTRE, Béatrice MARTEL, Dominique NEUREUIL

**Représenté :** Arnaud NICOLAS par Jean-Louis LABRY

**Excuses:**

**Absent :** BOER Alain

**Secrétaire de séance:** Béatrice MARTEL

**ORDRE DU JOUR :**

- 1/ Approbation du compte-rendu du 21 octobre 2022
- 2/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 3/ Délibération : Camping : Règlement et révision des tarifs de locations des parcelles
- 4/ Délibération : Budget camping : décision modificative
- 5/ Délibération : Adhésion au Signalement AVDHAS (Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes) proposé par le Centre de Gestion de la Somme
- 6/ Questions diverses

**Approbation du compte-rendu du 21 octobre 2022 :**

Le compte-rendu du 21 octobre 2022 est approuvé à 7 voix pour.

**Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Mme Béatrice MARTEL est désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATIONS :**

**1/ Tarifs et règlement du camping :**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres de fixer ainsi les tarifs de la saison 2023 :

- Prix de la location : 1 200 € (dont hivernage, frais de fonctionnement et taxe de séjour)
- Pour tout séjour limité : tarif forfaitaire journalier de 10€ + 5€ avec électricité (+ taxe de séjour)
- Entretien des parcelles non fait : 50€
- imposition d'une pénalité de 10% dès le premier mois de retard de paiement

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité les tarifs et le règlement du camping ainsi proposé.

**2/ Budget Camping : Décision modificative :**

Monsieur le Maire expose que le principe comptable de prudence impose la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré, et de dépréciation dès l'apparition d'un indice de perte de valeur significative d'un actif. Il est donc demandé à l'Assemblée de délibérer pour constituer la provision des crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la décision modificative suivante :

- Chapitre 022 (dépenses imprévues) : - 145€
- Chapitre 68 c/6817 (dotations aux dépréciations des actifs circulants) : + 145 €

**3/ Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

**Il est proposé au conseil municipal, de décider :**

- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,**

**Décide :**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;*

*Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique*

*Vu l'information du Comité Technique du 12 septembre 2022,*

*Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG80 et le cabinet Allodiscrim,*

*Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,*

**Article 1 :** d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

**Article 2 :** De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**4/ Questions diverses :**

M. Alain WARENDEUF suggère de placer le camping municipal en délégation de Service Public ; ce qui permettrait une rentrée financière sûre avec moins de contraintes pour la commune.

Séance levée à 20 heures

LE MAIRE,

Jean-Louis LABRY

LA SECRETAIRE

Béatrice MARTEL



